

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA RÉGLEMENTATION DES COUPES DE BOIS

DEPARTEMENT DU VAR

Nature de la coupe	Description	Référence des textes	Formalités administratives
1 : votre propriété boisée a une surface de plus de 25 ha et vous disposez d'un P.S.G. (www.ofme.org/crpf) agréé en cours de validité			
coupe extraordinaire	coupe non prévue, ou non conforme au PSG : nature, assiette, avancée ou reculée de plus 5ans, ou coupe réalisée dans l'année qui suit l'expiration d'un PSG lorsqu'à l'expiration de ce dernier, un nouveau plan a été déposé mais n'est pas encore agréé.	L312-5 et R312-12 du code forestier	demande de coupe auprès du CRPF délai instruction 6 mois
coupe d'urgence	coupe rendue nécessaire par un évènement fortuit, accident, maladie ou sinistre	L312-5 et R312-16 du code forestier	aviser le CRPF par L.R. au moins 15 jours avant la coupe.
2 : votre propriété boisée a une surface supérieure ou égale à 25 ha et n'est pas dotée de P.S.G			
coupe en forêt placée sous régime spécial d'autorisation administrative de coupe RSAAC	toute coupe dans une propriété de plus de 25 ha, ne disposant pas d'un plan simple de gestion agréé est soumise à autorisation.	L312-9 et R132-20 du Code Forestier	demande d'autorisation à la DDTM : cerfa 12530*03 délai d'instruction : 4 mois
3 : votre propriété boisée a une surface inférieure à 25 ha et n'est pas dotée d'un document de gestion durable soit P.S.G. volontaire soit R.T.G. (www.ofme.org/crpf)			
coupe en forêt bénéficiant de dégrèvements fiscaux (I.S.F., Monichon..)	coupe sur parcelles bénéficiant de dégrèvements fiscaux	Articles 793 et 885 H du Code Général des Impôts	demande d'autorisation à la DDTM : cerfa 12530*03 délai d'instruction : 4 mois
coupe de plus de 10 ha	coupe de bois d'une surface supérieure ou égale à 10 ha d'un seul tenant et prélevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie	L.124-5 du Code Forestier et A.P.du 10 mai 2013	demande d'autorisation à la DDTM : cerfa 12530*03
4 : dispositions générales applicables à toutes les coupes			
coupe dans un espace boisé à conserver ou à créer (EBC)	coupe de bois au sein d'un espace boisé classé (EBC) au (P.O.S.) ou (PLU) de la commune, sauf coupes prévues au PSG et celles exemptées par arrêté préfectoral	L.130-1 et R421-23 du Code de l'Urbanisme et A.P. du 30 août 2012	déclaration préalable à la mairie : cerfa 13404*06
coupe dans une commune où l'élaboration d'un PLU est prescrite	si le PLU est prescrit mais non approuvé, les coupes sont soumises à déclaration préalable sauf coupes prévues au PSG et celles exemptées comme ci-dessus	L.130-1 du Code de l'Urbanisme	déclaration préalable à la mairie : cerfa 13404*06
coupe en site Natura 2000	les coupes soumises à RSAAC, celles de plus de 10 ha prélevant plus de 50% de la futaie doivent faire l'objet d'une évaluation d'incidence Natura 2000	L414-4 et R414-19 du code de l'Environnement	cette évaluation doit être jointe à la déclaration ou demande d'autorisation de coupe.
coupe dans un site inscrit ou classé	contactez le service territorial de l'architecture et du patrimoine	L341-1 et 341-10 du code Environnement	
coupe dans le périmètre d'un Monument Historique	contactez le service territorial de l'architecture et du patrimoine	L642-6 du Code du Patrimoine	

Mise à jour mai 2017